



IMPÔT TERRITORIAL SUR LE SALAIRE DÉCLARATION ANNUELLE POUR _____ (Période du 1er janvier au 31 décembre)

(en vertu du paragraphe 7(1) de la Loi de 1993 de l'impôt sur le salaire et du paragraphe 10(1) du règlement de l'impôt sur le salaire)

Date d'échéance : 28 février de l'année suivante

Numero d'inscription:

En vertu de la Loi de 1993 de l'impôt sur le salaire, vous devez, outre les déclarations avec versement, produire une **déclaration annuelle**.

NAS	Nom de Famille	Prénom	Journées de travail dans les TNO	Rémunération aux TNO	Rémunération annuelle (brute)	Rémunération imposable	Impôt sur le salaire
Total:						(a)	
Impôt sur le salaire = (a) x .02							

Ce retour doit être déposé en tant que déclaration NIL si vous n'aviez aucun employé dans l'année

Veillez expliquer les différences entre la rémunération annuelle et la rémunération imposable:

Si vous manquez d'espace, veuillez joindre une autre feuille.

Si vous manquez d'espace, veuillez joindre une autre feuille.

Écrire le nom en caractères d'imprimerie et le numéro de téléphone

Signature

Les instructions se trouvent au verso.

This form is available in English by calling 1-800-661-0820.

Impôt territorial sur le salaire

Déclaration annuelle pour _____

En vertu de la Loi de 1993 de l'impôt sur le salaire et de ses règlements, votre déclaration annuelle doit indiquer :

- la raison sociale de l'employeur et tout autre nom qu'il utilise pour exploiter son entreprise;
- l'adresse postale de l'employeur; et
- le numéro d'inscription de l'employeur.

Les renseignements suivants, pour chaque employé qui a travaillé pour vous en 2013 aux Territoires du Nord-Ouest, sont aussi exigés :

- **NAS** : le numéro d'assurance sociale de l'employé;
- **Nom de famille et prénom(s)** : le nom de famille et le ou les prénoms de chaque employé;
- **Journées de travail dans les TNO** : Si un employé a travaillé pour votre entreprise dans les TNO et une autre province ou territoire, vous devez entrer le nombre total de jours travaillés par cet employé dans les TNO seulement.
- **Rémunération aux TNO** : la rémunération totale de l'employé assujettie à l'impôt territorial sur le salaire en 2013;
- **Rémunération annuelle (brute)** : la rémunération totale versée à l'employé en 2013, peu importe la province ou le territoire;
- **Rémunération imposable** : la rémunération totale versée à l'employé assujettie à l'impôt territorial sur le salaire en 2013; et
- **Impôt sur le salaire** : le montant d'impôt territorial prélevé du salaire de l'employé (soit 2 % de la rémunération imposable);

Veillez ne fournir que les renseignements demandés. Nous n'avons pas besoin de connaître le montant des cotisations à l'assurance-chômage ou au Régime de pensions du Canada ni le montant d'impôt fédéral retenu. Vous n'avez pas à fournir les feuillets T-4 pour l'instant.

Vous devez produire la présente déclaration en inscrivant « néant », même si vous n'aviez aucun employé en 2013.

RAPPROCHEMENT:

Tout montant dû doit être remis lors de la production de cette déclaration. Veuillez également verser tout montant d'impôt sur le salaire en souffrance, à défaut de quoi vous serez passible d'une pénalité et devrez payer des intérêts.

Tout versement excédentaire sera porté à votre crédit lors de votre prochaine déclaration à moins que vous fassiez une demande de remboursement par écrit.

Rémunération imposable _____ x 2% = _____ = impôt total sur le salaire

Moins le total des remises effectuées _____

Solde dû/(versement excédentaire) _____

Veillez adresser la présente déclaration, l'envoyer par courriel, par fax ou la livrer en main propre à l'adresse suivante, au plus tard le 28 février 2013:

Informations sur le courrier :

Division de l'impôt, Ministère des Finances
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
YK Centre, 3e étage, 4922-48e Rue
Yellowknife, NT X1A 2L9

Postes Canada:

Division de l'impôt, Ministère des Finances
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C.P. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9

Production de déclarations par voie électronique:

Vous pouvez nous faire parvenir les renseignements sur les employés par courriel ou par fax. Pour produire votre déclaration par courriel, utilisez l'adresse payroll_tax@gov.nt.ca.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec un représentant du ministère des Finances.

Téléphone : (867) 767-9177

Fax : (867) 920-6133

Ligne sans frais : 1-800-661-0820

Courriel : payroll_tax@gov.nt.ca